Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260225-CM260105-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ FEVRIER A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, LE LABOURIER Yolande, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric), BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 17**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/26-0105

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes et EPCI doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

M le Maire rappelle que par délibération n° CM/25-0206 du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62.53 %

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260225-CM260105-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux précédemment votés en 2025 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62.53 %

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.